

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE
L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'ÉTS



Avis de convocation de la 7^e assemblée régulière
du 39^e Conseil d'administration tenue le
05 décembre 2018 au A-4010 à 17 h 30

28 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

- 1.0. *Ouverture d'assemblée*
- 2.0. *Procédures*
 - 2.1. *Présidence*
 - 2.2. *Ordre du jour*
 - 2.3. *Procès-verbaux*
- 3.0. *Informations*
- 4.0. *Signataires*
- 5.0. *Présidence*
- 6.0. *Compensation des exécutant.e.s*
- 7.0. *Varia*
- 8.0. *Levée*

AVIS DE MOTION

Plans de travail

Considérant que les plans de travail des exécutants ont été présenté au membres du CA;
Considérant qu'ils portent sur leurs objectifs durant la 39ème administration;
Considérant qu'il n'y a pas eu de mise à jour présentée au CA;

Que chaque exécutant tienne un point d'information d'un maximum de 10 minutes portant sur la mise à jour de leur plan de travail;
Que l'on tienne une période de questions de 10 minutes après les présentations.

Signataires

Considérant le départ du délégué aux finances;

Que Vincent Larouche soit désigné administrateur principal en remplacement de Vincent Clément aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Que l'on remplace les trois signataires du compte 0382682 « AÉÉTS » chez Desjardins par Vincent Larouche (Président), Bryan Gingras (Vice-président des affaires externes) et Alexandre Louis-Seize (vice-président des affaires internes);

Que l'on remplace les trois signataires du compte 0382683 « Resto-pub » chez Desjardins par Vincent Larouche (Président), Bryan Gingras (Vice-président des affaires externes) et Alexandre Louis-Seize (vice-président des affaires internes);

Que l'on remplace les trois signataires du compte 0382684 « Dépanneur » chez Desjardins par Vincent Larouche (Président), Bryan Gingras (Vice-président des affaires externes) et Alexandre Louis-Seize (vice-président des affaires internes);

Que l'on retire le nom de Vincent Clément de la liste des personnes ressources aux fins du service de cartes Desjardins pour les comptes de marchands de l'AÉÉTS suivant : Resto-Pub (043158) et Dépanneur (39024);

Que l'on ajoute le nom de Vincent Larouche à la liste des personnes ressources aux fins du service de cartes Desjardins pour les comptes de marchands de l'AÉÉTS suivant : Resto-Pub (043158) et Dépanneur (39024);

Qu'il soit résolu :

Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce,

avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

Poste: Président

Nom: Vincent Larouche

Date de naissance: 6 décembre 1991

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation."

Que l'on retire Vincent Clément de la liste des détenteurs de carte de crédit de l'AÉÉTS auprès de Desjardins;

Que l'on ajoute Vincent Larouche à la liste des détenteurs de carte de crédit de l'AÉÉTS auprès de Desjardins;

Que l'on retire Vincent Clément de la liste des gestionnaires du compte de carte de crédit de l'AÉÉTS auprès de Desjardins;

Que l'on ajoute Vincent Larouche à la liste des gestionnaires du compte de carte de crédit de l'AÉÉTS auprès de Desjardins;

Que l'AÉÉTS adopte la résolution suivante:

IL EST RÉSOLU QUE le Président de la personne morale soit autorisé et il est par les présentes autorisé à ouvrir, au nom de la personne morale, un ou des comptes au comptant de valeur mobilières auprès de Desjardins Cabinet de services financiers inc. («DSCF») et à signer, au nom de la personne morale, tous les documents relatifs à l'administration desdits comptes de valeur mobilières.

IL EST RÉSOLU QUE l'un ou l'autre des dirigeants de la personne morale mentionnés ci-dessous est, par les présentes, autorisé et a pleins pouvoirs d'acheter, de vendre, de céder et de transférer tous certificats de dépôt, obligations et autres valeurs mobilières admissibles qui pourraient être enregistrés au nom de cette personne morale ou qui lui sont présentement cédés ou lui seront éventuellement cédés.

Vincent Larouche, Président;
Bryan Gingras, vice-président des affaires externes;
Alexandre Louis-Seize, vice-président des affaires internes

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de cette personne morale ou qui lui ont été assignées jusqu'ici ou le seront à l'avenir, sont exécutés, ratifiés et confirmés par le ou les dirigeants susmentionnés.

Que l'ensemble des « que » précédant deviennent effectif à partir du 5 décembre 2018.

Présidence

Considérant la graduation de Vincent Larouche le 20 décembre 2018;
Considérant que plusieurs dossiers à la présidence sont en cours d'avancement;
Considérant qu'en mai 2019, un nouvel exécutif entrera en poste;
Considérant que de changer de présidence en janvier réduirait la productivité de l'AÉÉTS;

Que l'on mandate Vincent Larouche de terminer le mandat de la présidence;
Que Vincent Larouche commence sa transition;
Que Vincent Larouche remettre un rapport de son travail à l'assemblée du conseil d'administration du mois de mars.

Compensation des exécutant.e.s

Considérant que lors de l'AG du 17 octobre 2018, il a été recommandé au CA d'instaurer une politique de compensation des exécutants

Considérant qu'il a été recommandé que celle-ci contient l'article suivant:

“

1. *À titre de compensation pour le temps consacré à l'exécution de son mandat, chaque membre du comité exécutif se voit accordé:*
 - 1.1. *Une bourse d'implication au montant de 1 500,00\$ à la fin de chaque session;*
 - 1.2. *50% de rabais au Resto-Pub 100-Génies, applicable uniquement sur la nourriture et ce jusqu'à concurrence de 20\$ par jour, prix avant rabais.”*

Considérant qu'il a été recommandé que celle-ci soit effective à l'hiver 2019 et que celle-ci arrive rapidement

Considérant qu'il est du devoir du CA d'encadrer cette politique et de la mettre en pratique par la suite

Que l'AÉÉTS inclut la politique «Compensations accordées aux membres de l'exécutif» et qu'elle contiennent les articles suivants:

1. *À titre de compensation pour le temps consacré à l'exécution de son mandat, chaque membre du comité exécutif se voit accordé:*
 - 1.1. *Une bourse d'implication au montant de 1 500,00\$ à la fin de chaque session;*
 - 1.2. *50% de rabais au Resto-Pub 100-Génies, applicable uniquement sur la nourriture et ce jusqu'à concurrence de 20\$ par jour, prix avant rabais*

2. *La remise des bourses quadrimestrielles est effectuée selon les conditions suivantes :*
 - 2.1. *L'exécutant(e) doit être élu(e) au poste ;*
 - 2.2. *L'exécutant(e) n'a pas été suspendu(e) ou destitué(e) de son poste durant la session visée ;*
 - 2.3. *Si l'exécutant(e) démissionne de son poste au courant de la session, la bourse remise est calculée en fonction du prorata journalier ;*
 - 2.4. *Si l'exécutant(e) est élu au courant de la session, la bourse remise est calculée en fonction du prorata journalier ;*
 - 2.5. *L'exécutant(e) doit avoir remis un rapport quadrimestriel selon les modalités qui y sont liées ;*
 - 2.6. *Si l'exécutant(e) quitte ses fonctions, en remplacement au rapport quadrimestriel, un rapport de fin de mandat doit être remis, selon les modalités qui y sont liées ;*
 - 2.7. *Le versement d'une bourse quadrimestrielle ainsi que de son montant doit être approuvé en CA.*

3. *Le calcul du prorata journalier se fait selon les modalités suivantes:*
 - 3.1. *Les jours de fin de semaine sont inclus dans le calcul de la bourse ;*

- 3.2. *La date de début des cours indiquée au calendrier de l'ÉTS pour la session visée est la première journée incluse au calcul ;*
 - 3.3. *La date de fin de session indiquée au calendrier de l'ÉTS pour la session visée est la dernière journée incluse au calcul ;*
 - 3.4. *La date de début du mandat est la date d'entrée officielle en poste.*
4. *La remise du rapport trimestrielle et du rapport de fin de mandat doivent respecter les modalités suivantes:*
- 4.1. *Le rapport doit être fourni à l'ensemble du CA ;*
 - 4.2. *Le délais de remise est établis par le CA ;*
 - 4.3. *Suite à la remise, le rapport doit être approuvé lors du prochain CA ;*
 - 4.4. *Si le rapport n'est pas approuvé par le CA dans un premier temps, l'exécutant a sept (7) jours pour soumettre la version révisée au CA ;*
 - 4.5. *Si le rapport révisé n'est toujours pas approuvé par le CA, aucune bourse n'est versée."*

